



Protégez vos droits en tant qu'auteur d'un article en utilisant l'Addenda de l'auteur canadien SPARC

SPARC®

L'ADDENDA DE L'AUTEUR CANADIEN SPARC

Votre article est accepté pour publication dans une revue et, à l'instar de vos collègues, vous souhaitez qu'il soit diffusé largement auprès de la communauté des chercheurs et qu'il obtienne le meilleur facteur d'impact possible. S'il fallait auparavant passer par une publication imprimée pour atteindre cet objectif, il en est tout autrement aujourd'hui où d'autres options s'offrent à vous, tel que l'archivage en ligne. Cependant, l'accord de publication qui vous sera probablement proposé par l'éditeur aura pour effet de limiter les possibilités de diffusion de votre article.

Il ne vous viendrait pas à l'idée d'interdire l'accès à vos articles à qui pourrait en bénéficier, mais la signature d'un accord de publication restrictif réduit la portée et l'impact de vos recherches au sein de la communauté des chercheurs.

Pourquoi? Selon les accords de publication traditionnels, tous les droits – y compris les droits d'auteur – sont transférés à la revue. Il se peut que vous désiriez intégrer des parties de votre article dans des publications à venir, en fournir des exemplaires à vos étudiants ou à vos collègues, afficher l'article sur votre page Web ou le déposer dans des archives ouvertes tel que le dépôt institutionnel de votre université. Voilà autant de moyens d'assurer un plus grand rayonnement de votre recherche et de remplir votre mission de chercheur, mais qui ne peuvent être exploités avec les accords de publication traditionnels. Existe-t-il une façon de conserver ces droits essentiels tout en apposant votre signature sur l'accord de publication?

Oui. L'Addenda de l'auteur canadien SPARC est un texte juridique qui a pour but de modifier l'accord de publication et de vous permettre de conserver les droits essentiels sur vos articles. L'Addenda est un outil gratuit élaboré par SPARC en partenariat avec Creative Commons <<http://www.creativecommons.org>> et Science Commons <<http://science.creativecommons.org>>, organismes sans but lucratif reconnus travaillant à offrir d'autres options en matière de droits d'auteur pour différents types d'œuvres. Cet addenda a été adapté pour le contexte canadien par l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) <<http://www.ABRC-abrc.ca>>.

L'Addenda de l'auteur canadien SPARC est disponible en ligne à www.carl-abrc.ca/projects/author/author-f.html.

CONNAISSEZ VOS DROITS EN TANT QU'AUTEUR

- **L'auteur est le titulaire des droits d'auteur.**
À titre d'auteur d'une œuvre, vous êtes le titulaire des droits d'auteur, à moins que vous ne cédiez ces droits à un tiers par une entente signée.
- **Céder vos droits comporte des conséquences.**
De façon générale, le titulaire de droits d'auteur détient les droits exclusifs de reproduction, de diffusion, de représentation ou d'affichage public et de modification de l'œuvre originale. L'auteur ayant cédé tous ses droits ne pourra accomplir aucune des choses mentionnées ci-dessus sans avoir au préalable obtenu une autorisation, à moins qu'il ne s'agisse d'exemptions prévues dans la Loi sur le droit d'auteur.
- **Le titulaire des droits d'auteur contrôle l'œuvre.**
Les décisions relatives à l'usage de l'œuvre, telles que la diffusion, l'accès, le prix demandé, les mises à jour et toute restriction d'utilisation, appartiennent au titulaire des droits d'auteur. Les auteurs qui ont cédé tous leurs droits peuvent ne pas être en mesure de diffuser leur œuvre sur des sites Web destinés à des cours, de la copier pour la distribuer à des étudiants ou des collègues, de la déposer dans des archives ouvertes tels que le dépôt institutionnel de leur université ou d'en utiliser des parties dans le cadre d'une publication ultérieure. C'est pourquoi il est important que vous conserviez les droits dont vous avez besoin.
- **Vous n'avez pas à céder vos droits de façon exclusive.**
La loi vous permet de céder des droits d'auteur tout en conservant certains droits pour vous-même et des tiers. C'est ce que l'Addenda de l'auteur canadien SPARC vous permet de faire.

EXAMINEZ ATTENTIVEMENT L'ACCORD DE PUBLICATION.

- **Lisez l'accord de publication très attentivement.**
Les accords de publication (aussi intitulés « Accord de cession de droits d'auteur ») servent généralement à la cession, de l'auteur à l'éditeur, de droits d'auteur ou d'importants droits d'usage. Ces accords sont rédigés par les éditeurs et peuvent exiger un plus grand nombre de vos droits que ceux nécessaires à la publication de l'œuvre. Il vous incombe de veiller à ce que l'accord soit équilibré et énonce clairement vos droits.
- **Les accords de publication sont négociables.**
Les éditeurs n'ont besoin que de votre permission pour publier un article, et non pas d'une cession intégrale des droits d'auteur. Conservez vos droits pour utiliser l'œuvre de façon à combler vos besoins et à promouvoir les activités de formation et de recherche.
- **Votre propriété intellectuelle a de la valeur.**
Un article de revue constitue souvent l'aboutissement d'années d'études, de recherche et de dur labeur. Plus l'article est lu et cité, plus il a de la valeur. Si vous cédez dans l'accord de publication le contrôle de l'article, vous pourriez limiter son rayonnement. Soyez au fait des conséquences et des options qui s'offrent à vous avant de céder les droits de votre production intellectuelle.

UNE APPROCHE ÉQUILIBRÉE DE GESTION DES DROITS D'AUTEUR :

Auteurs

- Conservez les droits qui sont importants pour vous
- Utilisez et exploitez votre œuvre sans restriction
- Favorisez un meilleur accès aux fins de formation et de recherche
- Obtenez le crédit qui vous revient lorsque votre œuvre est utilisée
- Si vous le désirez, déposez votre œuvre dans des archives ouvertes en ligne où elle sera accessible librement et de façon permanente

Éditeurs

- Obtenez des droits non exclusifs de publication et de diffusion d'une œuvre et un rendement financier
- Soyez reconnu et cité comme la revue où l'œuvre a été publiée en premier
- Transférez l'œuvre dans d'autres formats et intégrez-la dans des collections.

QUE FAIRE SI L'ÉDITEUR REJETTE L'ADDENDA DE L'AUTEUR?

- Expliquez à l'éditeur pourquoi il est important que vous conserviez ces droits sur votre propre œuvre.
- Demandez à l'éditeur de formuler les raisons pour lesquelles les droits de licence prévus par l'Addenda de l'auteur canadien SPARC ne suffisent pas pour permettre la publication de l'œuvre.
- Jugez si la réponse de l'éditeur est justifiée à la lumière du besoin raisonnable et croissant des auteurs de conserver certains droits essentiels sur leurs œuvres.
- Étudiez la possibilité de faire publier votre œuvre par un organisme qui facilite une plus grande diffusion de manière à vous aider à atteindre vos objectifs personnels et professionnels en tant que chercheur.

MODES D'UTILISATION DE L'ADDENDA DE L'AUTEUR CANADIEN SPARC :

1. Remplissez l'addenda à www.carl-abrc.ca/projects/author/author-f.html
2. Imprimez une copie de l'addenda et joignez-la à votre accord de publication.
3. Notez dans une lettre de présentation à votre éditeur que vous avez joint un addenda à l'accord.
4. Postez à votre éditeur l'addenda, votre accord de publication et la lettre de présentation.

L'Addenda de l'auteur canadien SPARC aide les chercheurs à se conformer aux nouvelles politiques d'accès des organismes de financement de la recherche.

« L'Addenda de l'auteur canadien SPARC permet aux chercheurs d'avoir le plus grand impact et le meilleur rayonnement possible pour leurs publications, tout en sachant qu'ils ont préservé d'importants droits. L'Addenda de l'auteur canadien SPARC est un outil très précieux et l'ABRC encourage les auteurs à l'utiliser. »

Carolynne Presser,
Présidente, Comité de l'ABRC
sur la communication savante
Directrice des bibliothèques,
Université du Manitoba

Gérez de façon responsable votre propriété intellectuelle. Tout en conservant des droits qui sont essentiels pour vous et vos lecteurs, vous autorisez des activités de publication qui profitent à tous et vous rendez les résultats de la recherche le plus largement accessibles.

L'ABRC remercie SPARC (the Scholarly Publishing & Academic Resources Coalition) pour son aide et sa contribution financière dans le cadre de l'élaboration de l'Addenda de l'auteur canadien SPARC. Le site de SPARC est disponible à www.arl.org/sparc

août 2007



L'Association des bibliothèques de recherche du Canada

www.carl-abrc.ca

Pavillon Morisset, 65, University Private, Bureau 238
Ottawa (Ontario), Canada, K1N 9A5

Tél. : +613 562 5385

Téléc. : +613 562 5195